

Arrêté N° 2024_02811_VDM

SDI 22/0532 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2022_02884_VDM - 35 AVENUE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_02884_VDM, signé en date du 26 août 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le rapport technique établi le 13 janvier 2023 par la société de maîtrise d'œuvre PÉRIMÈTRE domiciliée Zone ATHELIA I – 156 voie Ariane – 13600 LA CIOTAT, concernant la vérification de la structure des planchers de l'escalier de l'immeuble,

Vu l'attestation de remise en électricité, établie le 16 juillet 2024, par l'entreprise spécialisée RSTS (SIREN n° 884 050 626 - RCS AIX-EN-PROVENCE) par Monsieur CHRIS MARZIANO, domiciliée 64 Route Nationale 568– 13740 LE ROVE,

Vu le procès-verbal de réception de travaux du 18 juillet 2024 et l'attestation du 29 juillet 2024, établis par le maître d'œuvre IMO (Ingénierie en maîtrise d'œuvre) représenté par Monsieur Jean-Christophe DEVIGNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 7 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0032, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartenant en toute propriété à 

Considérant que la propriétaire de l'immeuble est 

Considérant que les colonnes montantes appartiennent en toute propriété, depuis le 24 novembre 2020, [REDACTED]

Considérant que la distribution électrique est assurée par ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est situé Tour ENEDIS - 34 place des Corolles – 92079 PARIS-LA-DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, et représentée par Mme Marianne LAIGNEAU, Présidente du directoire,

Considérant qu'il ressort du rapport établi le 13 janvier 2023 par la société de maîtrise d'œuvre PÉRIMÈTRE, que la solidité des planchers de l'immeuble n'est pas compromise,

Considérant le procès-verbal de réception de travaux établi le 18 juillet 2024 établi par le maître d'œuvre IMO (Ingénierie en maîtrise d'œuvre) représenté par Monsieur Jean-Christophe DEVIGNE, ainsi que l'attestation de travaux établie le 29 juillet 2024, documents précisant qu'après décroulage du plâtre des éléments de l'escalier (limon et sous-face du tablier), **aucun problème structurel n'est visible**, que les bois ne sont pas touchés, que la main courante n'a été que partiellement endommagée et que la partie métallique du garde-corps ne présente pas de déformations,

Considérant les travaux réalisés par ENEDIS et confirmés dans le courriel du 7 août 2024 précisant le détail des interventions sur les Points de Référence des Mesures et leur compteur associé,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 16 juillet 2024 par l'entreprise spécialisée RSTS que les travaux de réparation définitive des installations électriques dans les parties communes et les logements impactés par l'incendie ont été réalisés dans l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 7 août 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par le procès-verbal de réception de travaux du 18 juillet 2024 et l'attestation du 29 juillet 2024, établis par le maître d'œuvre IMO (Ingénierie en maîtrise d'œuvre) représenté par Monsieur Jean-Christophe DEVIGNE, dans l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818C, numéro 0032, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

[REDACTED]

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_02884_VDM, signé en date du 26 août 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 35 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/08/2024

Qualité : Patrick AMICO